



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
SIDPC n°2018-24

Portant interdiction des transports scolaires en Haute-Vienne

Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Considérant les informations transmises par Météo-France plaçant le département de la Haute-Vienne en vigilance orange neige-verglas pour le vendredi 9 février 2018 ;

Considérant les conditions météorologiques prévues dans la journée du 9 février 2018 rendant difficiles les conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier du département de la Haute-Vienne ;

En concertation avec les services du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des transports scolaires est interdite le vendredi **9 février 2018** dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux transports permettant l'acheminement des élèves vers leur lieu de restauration lors de la pause méridienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le directeur inter-départemental des routes du Centre-Ouest, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et ampliation sera adressée aux services visés à l'article 2.

A Limoges, le 8 février 2018

Le préfet,



Raphaël LE MÉHAUTÉ